



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par Mme Elisabeth GEST
03 21 21 21 58
elisabeth.gest@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 12 octobre 2022

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée
à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets
à M. le Président de l'association des Maires
et des Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais
et à M. le Président de l'association des Maires ruraux)

OBJET : Elections au suffrage universel – Panneaux d'affichage
REF. : Code électoral - articles L.51 et R.28
P.J. : Un questionnaire

L'article L.51 du code électoral impose que des emplacements spéciaux de panneaux d'affichage soient réservés dans chaque commune pour l'apposition des affiches électorales.

Ces panneaux d'affichage sont composés :

- de panneaux obligatoires :

Ils sont situés à proximité directe de chaque bureau de vote. Si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, un seul emplacement suffit.

- et de panneaux facultatifs :

Ils viennent éventuellement compléter les panneaux obligatoires. Leur nombre maximum est fixé par l'article R.28 du code précité.

Je vous invite à ne recourir à ce dispositif de panneaux d'affichages facultatifs que si vous l'estimez indispensable à la bonne information des électeurs de votre commune.

Afin d'actualiser le fichier départemental des panneaux électoraux, je vous prie de compléter (en précisant bien la localisation exacte des emplacements) et de retourner, pour le 15 décembre 2022, le questionnaire joint à :



► la Préfecture pour les communes de l'arrondissement d'ARRAS (pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr)

► la Sous-Préfecture de votre ressort pour les communes des autres arrondissements (sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr / sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr / sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr / sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr / sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr ou sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

EMPLACEMENT D’AFFICHAGE

Veillez indiquer les lieux précis des emplacements d’affichage dans votre commune, en reprenant l’ordre de vos bureaux de vote

Expéditeur { Arrondissement :
Canton :
Commune :

Destinataire { (1) Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et des Associations
62020 ARRAS CEDEX 9
(1) Monsieur ou Madame le Sous-Préfet
de

Localisation (n° et rue)	Emplacements obligatoires	Emplacements facultatifs
TOTAL DES EMBLEMES		

Le

Cachet de la mairie

Pour rappel, la liste actuelle des lieux des emplacements d’affichage est disponible à l’adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Elections/Elections-politiques>

(1) Rayer la mention inutile